

**CIRCULAIRE 184-21**

Le 2 novembre 2021

**AUTOCERTIFICATION**

**MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. SUR L'UNITÉ MINIMALE DE FLUCTUATION DES PRIX DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS (« LGB »)**

Le 14 septembre 2021 le comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux règles de la Bourse sur l'unité minimale de fluctuation des prix du contrat à terme sur obligation du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB).

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **8 NOVEMBRE 2021**. Veuillez noter que la nouvelle version des règles sera également disponible sur le site web de la Bourse ([www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)).

Les modifications visées par la présente circulaire ont été publiées pour commentaires par la Bourse le 21 septembre 2021 (voir la circulaire [163-21](#)). Suite à la publication de cette circulaire, aucun commentaire n'a été reçu par la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Sophie Brault, Conseillère juridique, au 514-268-0591 ou à [sophie.brault@tmx.com](mailto:sophie.brault@tmx.com).

Sophie Brault  
Conseillère juridique  
Bourse de Montréal Inc.

**ANNEXE 1 — MODIFICATION PROPOSÉE**

**VERSION MODIFIÉE**

[...]

Article 12.405 **Unité minimale de fluctuation des prix**

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité de fluctuation minimale des prix est de ~~0,01~~  
**0,05** par 100 \$ de valeur nominale.

**VERSION PROPRE**

[...]

Article 12.405 **Unité minimale de fluctuation des prix**

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité de fluctuation minimale des prix est de 0,05  
par 100 \$ de valeur nominale.